

Bruxelles, le 16 octobre 2019

A André Marie Poncelet, Administrateur général de la Culture
Monsieur l'Administrateur général
Cher André-Marie,

Aspects fiscaux et sociaux des indemnités des mandats de membres
des instances d'avis

Nous faisons suite à la réunion « statut de l'artiste » du 8 octobre au cours de laquelle nous avons évoqué à nouveau cette problématique, en présence de Mme Bodart, chef de la cellule culture de la Ministre de la Culture Mme Linard.

Ayant réservé nos positions en réunion, nous vous faisons part de notre position sur les pistes de solution qui ont été évoquées le 8 octobre dernier.

La réponse est unanime et nette : il n'est pas acceptable par nos fédérations professionnelles que ces questions fiscales et sociales soient renvoyées à la responsabilité individuelle des membres actuels ou candidats des instances d'avis du secteur Culturel.

S'agissant de la lettre-type de réclamation que Madame Rayet s'est proposée de rédiger s'agissant des cas 2018, celle-ci ne pourra être envisagée comme moyen d'action collectif que dans la mesure où la FWB y exprime tout d'abord son point de vue visant à qualifier de « mandat public » ces mandats, selon le raisonnement juridique le plus approprié, en usant notamment de la notion de fédérations d'employeurs et d'employés, et que c'est à tort que les services fédéraux y ont vu des revenus professionnels.

Il est impensable que nous puissions recommander à ceux et celles de nos membres dont la précarité est totale de contester ces interprétations alors que pas même une tentative de ruling n'a été tentée. **Nos membres ne pouvant pas, dans l'état actuel de la situation, s'autoriser de nouvelles interprétations aléatoires, abusives ou contradictoire émanant d'administrations telle que**

l'Onem notamment.

Sans parler du fait que la FWB a bien sûr des moyens autrement plus importants que les membres individuels pour défendre le point de vue énoncé par Me Rayet que ces mandats devraient être considérés comme des mandats publics.

Pour ce qui concerne les déclarations 2019, vous nous avez invités à recommander à nos membres la « désobéissance civile ». Il nous paraît impossible de prôner une telle approche si la FWB ne commence pas par la pratiquer elle-même, en opposant son analyse et ses revendications à l'analyse de certains services fiscaux et sociaux du Fédéral.

Nos fédérations soutiendront cette attitude courageuse et ce choix politique conforme à la volonté du législateur communautaire de prévoir des professionnel, et notamment des artistes, dans ses instances d'avis afin d'orienter correctement ses politiques et la part la plus délicate et la plus « experte » du processus sélection des projets à soutenir.

Comme cela a été rappelé, il convient encore de souligner qu'une autre alternative possible serait que la FWB qualifie « d'expertise » les activités de sélection, et les rémunèrent en assumant les charges sociales et fiscales usuelles.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour échanger à nouveau sur ce sujet après clarification de nos interrogations quant à la détermination réelle de l'Administration de la FWB de protéger les personnes qui se sont investies en toute bonne foi dans un cadre institutionnel, fiscal et social, dont les conséquences et responsabilités financières et administratives nouvellement interprétées ne peut leur imputée, ni transférée. Ces conséquences et responsabilités sont d'évidence celles du pouvoir organisateur des instances d'avis, la FWB.

Entretiens, recevez M. L'Administrateur général, cher André-Marie , l'expression de notre meilleure considération.

Pour (alphabétiquement):

ABDIL

Aires libres

CCTA

CTEJ

FACIR

LA FEAS

Fédération des conteurs professionnels

M-Collectif

Pro Spere, fédération interprofessionnelle

SACD

SCAM

Union des Artistes du Spectacle

UPFF

copie Frédéric Delcor, Maïté Bodart, Pol Mareschal